



DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 18 octobre 2018

Rapport d'activité législature 2014 – 2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol, F 1 05);
- Règlement instituant le conseil consultatif de sécurité, du 18 mai 2016 (RCCS; F 1 05.20).

II. Compétences légales du conseil

Conformément à l'art. 1 F 1 05.20, le conseil est chargé de conseiller le Conseiller d'Etat chargé de la sécurité dans le cadre de la politique sécuritaire relevant de la compétence du canton. Elle a pour mission d'observer les évolutions sociétales et leurs conséquences sur la sécurité, d'identifier les attentes et les besoins de la population, des entreprises et des associations, de contribuer, par son analyse et son engagement, au renforcement des actions de prévention de la criminalité et de faire part de recommandations sur l'orientation stratégique de l'action de la Police, sur ses développements et adaptations.

III. Activités de la commission

Le conseil s'est réuni à trois reprises dans la période définie. Il a abordé les thèmes suivants:

- Le 15 septembre 2017 au SiS sur le thème de la protection de la population et d'un état-major permanent de conduite cantonal;
- Le 2 mars 2018 dans le bâtiment IATA sur le thème de la sécurité des organisations internationales;

- Le 15 octobre 2018 dans les locaux du Service de lutte contre l'incendie de l'aéroport de Genève (SSLIA) sur le thème de la sécurité aéroportuaire.

En outre, la stratégie sécuritaire a été discutée lors des deux dernières séances.

IV. Secrétariat du conseil

Le secrétariat est assumé par le secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie.

V. Frais du conseil

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF): 5'671.25 F**
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF): Néant**
- C. Remboursement de frais et procès-verbaux (art. 28 RCOF): Néant.**

Pierre Maudet

Conseiller d'Etat